

COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX

42320

Tél. 04.77.73.22.43
Fax 04.77.73.41.20

ARRETE N° 79/2016

POLICE DE LA CIRCULATION
ARRETE PERMANENT**Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971 27 mars 1973, 10 et 25 juillet, 26 juillet 1974 et 6 juin 1977 ;
- VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.415-7 du Code de la Route ;
- **Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de Burlat et le lotissement « le Burlat 2 » ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par **la rue de Burlat et l'impasse du lotissement « Le Burlat 2 »** la circulation est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage :

- Les usagers circulant sur l'impasse du **lotissement « Le Burlat 2 »** devront **céder la priorité** aux véhicules circulant sur la **rue de Burlat**, considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la Commune de la Grand-Croix.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond
- ◇ Madame la responsable des Services techniques

Fait à **LA GRAND'CROIX**, le 1^{er} août 2016**Luc FRANÇOIS**

Maire de La Grand' Croix



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.